



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 23 août 2022 à 19h00 en mode virtuel.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #5 - Gina Cloutier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - LORRI VACHON
- 5 - AVANTIS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - LORRI VACHON

CONSIDÉRANT QUE M. Lorri Vachon s'est adressé au Conseil afin que soit reconnue son ancienneté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente intervenue entre lui-même et la Municipalité en mai 2021, les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin au lien d'emploi les unissant;

2022-08-138

2022-08-139

2022-08-140



N° de résolution
ou annotation

2022-08-141

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE M. Lorri Vachon a été embauché par la Municipalité lors d'une séance du Conseil tenue le 4 octobre dernier, résolution 2110-207;

CONSIDÉRANT QUE M. Vachon a été embauché pour la période des travaux d'hiver se terminant le 15 avril;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. Vachon a été renouvelé le 2 mai dernier par le Conseil, résolution 2022-05-88, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le Conseil reconnaît la contribution de M. Vachon au sein de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Frédéric Fournier et accepté à l'unanimité des conseillers présents de reporter la décision puisque certains éléments doivent être validés.

5 - AVANTIS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de transaction entre Avantis et la Municipalité pour l'acquisition d'un édifice commercial situé sur la rue de la COOP;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'environnement et de la qualité de l'air, le vendeur Avantis a l'obligation de céder les lieux dans un état conforme aux normes environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'Avantis a mandaté Inneo environnement pour la réalisation d'une caractérisation environnementale des sols dans l'emprise de la rue de la Coopérative, face au numéro civique 102 où une réhabilitation environnementale des sols a été réalisée en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la présente caractérisation environnementale a été réalisée selon les termes de l'offre de services professionnels approuvée par le client. Compte tenu de la présence de sols contaminés à la limite du terrain situé au 102, rue de la Coopérative, en bordure de la rue, à la suite de la réhabilitation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat avait pour objectif de vérifier la qualité environnementale des sols dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la méthodologie suivie lors de la caractérisation environnementale s'appuie sur les bases énoncées dans le Guide de caractérisation des terrains du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a été déposée à la municipalité en juin dernier et que celle-ci s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les résultats de l'analyse déposée par Avantis.

M. Frédéric Fournier déclare avoir un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2022-08-142

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

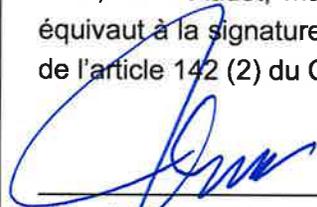
À 19 h 45, il est proposé par Claudia Labrie et résolu, de lever la séance.



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

N° de résolution
ou annotation



Jean Audet
Maire



Dany Audet
Greffière-trésorière adjointe